Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_13-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : M^me^ PERRIN, M^me^ LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, M^me^ MARROT, M. LE FLOCH, M^me^ LECOINTRE, M. GRARE, M^me^ PIRAUD, M. CATEAU, M^me^ ORGEBIN, M^me^ GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à M^me^ PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, M^me^ LIOT à M^me^ BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, M^me^ GOURVÈS à M^me^ MARROT, M^me^ KERDAVID à M^me^ LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, M^me^ PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : M^me^ BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

SOLIDARITÉS

Question n° 13	**AVENANT A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE POUR LA GESTION DU SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE DES COMMUNES DU CANTON DE PORT-LOUIS**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) permet de développer pour les administrés des communes (Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis, Riantec) ou communauté membres (CCBBO) des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne âgée et/ou handicapée afin de garantir une prestation de qualité, continue et de proximité, participant par la réponse aux besoins individuels, au maintien dans leur milieu ordinaire des bénéficiaires de la prestation.

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Ensemble à domicile » a été modifiée comme suit :

L'article 4 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :
Article 4 – Siège social
Le siège social du groupement est fixé au :
4, rue de la Mairie – 56700 Merlevenez.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique duquel est situé un établissement membre du groupement par décision de l'assemblée générale.

L'article 8 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :
Article 8 – Droits des membres
Les droits des membres dans le Groupement sont fixés à raison d'une voix par commune membre, sans distinction.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_13-DE

Cette répartition pourra être revue en cas de modification substantielle de ces données et à la demande expresse de l'adhérent concerné. Cette modification ne peut résulter que d'une modification de la présente convention constitutive.
En cas d'admission de nouveaux membres, la somme des droits détenus par les membres non fondateurs restera minoritaire.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission solidarités et cohésion sociale en date du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'APPROUVER les modifications de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale telles que présentées ci-dessus ;

— D'AUTORISER le maire à signer l'avenant à la convention constitutive.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance — La secrétaire de séance,

MAIRIE DE RIANTEC * 56 Morbihan *

Nathalie PERRIN — Dominique BERNARD